



A Blanzat, le 15/12/2025.

Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le 8 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjointes).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Delphine LUCARD à Madame Véronique DARGON,

Monsieur Stéphane BONJEAN à Monsieur Emmanuel BOUVIER (arrivé au point 2), Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Richard BERT, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absent : Monsieur Christophe DUSART.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Présents : 18

Procurations : 8

Votants : 26

Absents : 1

Présents : 18

Votants : 26

Procurations : 8

Absents : 1

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

1 - URBANISME

DCM N°034-2025

Convention d'adhésion au service commun d'Autorisation du
Droit des Sols – approbation avenant n° 1

Unanimité

2 - ADMINISTRATION GENERALE

Présents : 19
Votants : 26

Procurations : 7
Absents : 1

DCM N°035-2025	Intégration de la commune de Blanzat au dispositif d'adhésion au groupement de commande pour la fourrière animale coordonné par la ville de Clermont-Ferrand	Unanimité
-----------------------	---	------------------

3 - JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

DCM N°036-2025	AROEVEN : Séjour hiver 2026	Unanimité
-----------------------	------------------------------------	------------------

DCM N°037-2025	AROEVEN : Convention de partenariat sorties neige et pleine nature	Unanimité
-----------------------	---	------------------

DCM N°038-2025	Accueil Services civiques	Unanimité
-----------------------	----------------------------------	------------------

DCM N°039-2025	Approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) Entre la Caisse d'Allocations familiales du Puy-de-Dôme et les communes de Blanzat, Châteaugay, Nohanent, Cébazat et Durtol	Unanimité
-----------------------	---	------------------

4 - FINANCES :

DCM N°040-2025	Décision modificative n°2-2025	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 6 (Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX),
-----------------------	---------------------------------------	---

DCM N°041-2025	Autorisation d'avances BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 6 (Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX),
-----------------------	--	---

DCM N°042-2025	Projets d'investissement - Demandes de subvention 2026	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 6 (Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX),
-----------------------	---	---

DCM N°043-2025	Délibération fixant le choix de la labellisation pour la Mutuelle Santé et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque Santé des agents	Unanimité
-----------------------	--	------------------

DCM N°044-2025	Dissolution d'office de l'association syndicale autorisée (ASA) de BLANZAT	Unanimité
-----------------------	---	------------------

5 - Clermont Auvergne Métropole

DCM N°045-2025	Révision de la charte métropolitaine de la vente responsable du logement social	Pour : 25 Contre : 1 Madame Danielle PASCUAL Abstentions : 0
----------------	--	---

Rapport d'activités 2024	Le conseil municipal prend acte
---------------------------------	--

Rapport 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	Le conseil municipal prend acte
---	--

Rapport 2024 du service et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement métropolitain	Le conseil municipal prend acte
---	--

6- Syndicats intercommunaux

DCM N°046-2025	Approbation de la modification des statuts du SISPA VIVRE ENSEMBLE	Unanimité
----------------	---	------------------

6-2 SIAEP :

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 (EAU + SPANC)	Le conseil municipal prend acte
--	--

6-3 TE63 (Territoire d'Energie)

Rapport d'activités 2024 -	Le conseil municipal prend acte
-----------------------------------	--

DCM N°047-2025	Vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de loi de finances 2026	Unanimité
----------------	---	------------------



PUY-DE-DOME

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 8

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°034-2025

OBJET

**Convention d'adhésion au
service commun
d'Autorisation du Droit des
Sols**

-

approbation avenant n° 1

L'an deux mille vingt-cinq

Le 8 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Delphine LUCARD à Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN à Monsieur Emmanuel BOUVIER, Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Richard BERT, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absent : Monsieur Christophe DUSART,

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Par délibération adoptée lors de sa séance du 26 juin 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'adoption de la convention d'adhésion au service commun d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) avec Clermont Auvergne Métropole.

Cette convention, initialement conclue pour une durée de 3 ans, arrive à échéance 30 juin 2026. Compte tenu des élections municipales à venir, il est préférable d'attendre l'installation des nouvelles instances pour définir les modalités de la nouvelle convention de service commun ADS.

Il est donc proposé de proroger de 6 mois la nouvelle convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2026, en termes et coûts identiques, afin de garantir la continuité et la bonne organisation de service.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

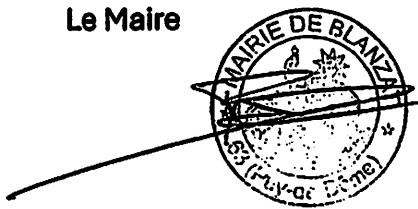
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols ci-joint,

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout autre acte permettant sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 9 décembre 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



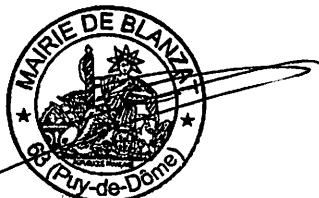
Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
Le Maire



Richard BERT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 7

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°035-2025

OBJET

Intégration de la commune de Blanzat au dispositif d'adhésion au groupement de commande pour la fourrière animale coordonné par la ville de Clermont-Ferrand

L'an deux mille vingt-cinq

Le 8 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjointes).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Delphine LUCARD à Madame Véronique DARGON, Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Richard BERT, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absent : Monsieur Christophe DUSART,

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

La ville de Clermont-Ferrand a mis en place depuis 2016, un groupement de commande pour la gestion de la fourrière animale afin d'optimiser les coûts et la qualité du service.

Conformément à l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent adhérer à des groupements de commandes pour mutualiser des prestations de services.

La commune de Blanzat souhaite améliorer la gestion de la fourrière animale sur son territoire, avec notamment un service 24h/24 et 7j/7 à la demande de la collectivité, ainsi que la capture des animaux sur le territoire communal, que ne permettait pas le précédent dispositif signé avec l'APA.

La précédente convention avec l'APA arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il est proposé d'adhérer au groupement de commande pour la fourrière animale, coordonné par la ville de Clermont-Ferrand, à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion au groupement de commande permettrait une mutualisation des moyens et une meilleure maîtrise des coûts.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (*recensement de la population 2022 en géographie au 01/01/2025*) soit sur une population totale de 3767 Habitants pour Blanzat.

A ce jour, le prix unitaire est de 1,20€ HT par an par habitant valable jusqu'au 31 Décembre 2025, soit un budget global de 4 520,40€ HT.

Le nouveau tarif portant sur l'année 2026 sera connu vers le 15 Décembre ; il sera transmis ultérieurement en adéquation avec le marché du groupement de commandes.

Le présent marché est conclu pour la période du 01 Janvier 2026 au 31 Décembre 2026. Il sera reconduit annuellement et ce jusqu'au 31 Décembre 2032.

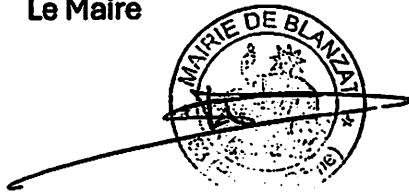
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1.D'approuver l'intégration de la commune de Blanzat au dispositif d'adhésion au groupement de commande pour la fourrière animale coordonné par la ville de Clermont-Ferrand ;**
- 2.De mandater monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout document nécessaire à cette adhésion, notamment l'Acte d'engagement valant CCP du marché de prestations de services pour la fourrière animale joint en annexe ;**
- 3.De prévoir au budget communal les crédits nécessaires au financement des prestations de fourrière animale dans le cadre de cette adhésion ;**

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 9 décembre 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 7

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°036-2025

OBJET

AROEVEN : Séjour hiver 2026

L'an deux mille vingt-cinq

Le 8 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Delphine LUCARD à Madame Véronique DARGON, Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Richard BERT, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absent : Monsieur Christophe DUSART,

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que la poursuite du programme d'action jeunesse se concrétise par la mise en place d'activités destinées aux jeunes Blanzatois âgés de 12 à 17 ans.

Dans le cadre du partenariat avec l'AROEVEN, le séjour à Moutiers, prévu du 9 au 13 février, est reconduit pour l'année 2026 au bénéfice des jeunes de la commune.

L'encadrement sera assuré par un membre de l'AROEVEN, en coordination avec l'ETAPS de la Ville de Blanzat (Véronique MARESCA), mise à disposition pour ce séjour.

Le coût du séjour comprend :

- trois journées d'activités (ski sous réserve de conditions météorologiques favorables, ou activités de remplacement),
- le transport,

- la restauration,
- l'équipe d'animation et de direction,
- la location du matériel,
- l'organisation du séjour,
- l'assurance,
- l'hébergement.

Le tarif s'élève à 590 € par jeune. Une cotisation annuelle de 3 € par participant sera également versée par la commune à l'Aroeven.

La participation financière des familles sera calculée selon les quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux décisions du conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'AROEVEN présentée en annexe.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 9 décembre 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

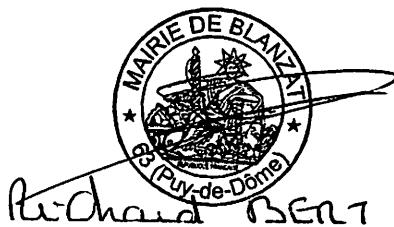
Le Maire

La secrétaire de séance

Richard BERT.

Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
Le Maire


Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalisette.com

99_DE-063-216300426-20251208-2025_0360CM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 7

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°037-2025

OBJET

AROEVEN

**Convention de partenariat
sorties neige et pleine nature**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 8 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjointes).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Delphine LUCARD à Madame Véronique DARGON, Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Richard BERT, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absent : Monsieur Christophe DUSART,

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des activités jeunesse, le programme prévoit les animations suivantes en partenariat avec l'Aroeven :

- 14 Mercredis découvertes (du 7 janvier au 11 juin 2026) :
 1. 9 mercredis dit « neige » avec des activités hivernales, principalement du ski de janvier à mars 2026.
 2. 5 mercredis dit « pleine nature », proposant des activités sportives extérieures telles que du VTT, escalade... en mars et en mai 2026.

Les mercredis découvertes fonctionnent uniquement en période scolaire.

En cas d'intempéries, une activité de remplacement pourra être mise en place.

Budget prévisionnel 2026 :

Le coût de la sortie est calculé en fonction du nombre de sorties réalisées dans l'année, la commune s'engageant à proposer un minimum de 220 sorties :

Tarifs Année 2026 :

Tranche 1	Jusqu'à 220 sorties	46 € par sortie et par jeune
Tranche 2	de 221 à 270 sorties	45 € par sortie et par jeune
Tranche 3	de 271 sorties à 320 sorties	44 € par sortie et par jeune
Tranche 4	au-delà de 320 sorties	43 € par sortie et par jeune

Le budget prévisionnel de ces sorties sera fixé sur la base de 46 euros par sortie et par jeune soit un budget global de 10120 euros pour 2026. La facturation sera réalisée en deux temps, avril et juin.

La mairie devra s'acquitter de son adhésion annuelle à l'Aroéven fixée à 3€ (x nombre de participants) pour l'année civile 2026.

Une contribution financière est sollicitée auprès des familles, sur la base d'un tarif modulé selon le quotient familial, permettant d'assurer l'équité d'accès au dispositif.

La mise en place des Mercredis Découverte représente une initiative particulièrement bénéfique pour les jeunes Blanzatois. Ce dispositif s'adresse aux enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans, leur permettant de découvrir et de pratiquer diverses activités sur le territoire, tout en garantissant un accès financièrement accessible.

Ces temps d'activités contribuent au développement global des participants en favorisant l'apprentissage par l'expérience, le bien-être et la santé physique, ainsi qu'une sensibilisation concrète aux enjeux environnementaux.

Dans le cadre de cette saison 2026, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le partenaire concerné : (convention jointe en annexe)

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 9 décembre 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

Richard BERT.

La secrétaire de séance

Madame Josiane GIRARD



PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le 8 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Delphine LUCARD à Madame Véronique DARGON, Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Richard BERT, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absent : Monsieur Christophe DUSART,

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la municipalité de Blanzat souhaite accueillir deux jeunes en mission de service civique, en partenariat avec Unis-Cité Auvergne et Clermont-Auvergne Métropole, dans le cadre du *Contrat local des Solidarités et du Contrat de Ville*.

La mise en place de ce dispositif poursuit plusieurs objectifs pour la commune et ses habitants.

→ Favoriser et soutenir les initiatives des jeunes Blanzatois

Les missions de service civique offrent aux jeunes de 16 à 25 ans une première expérience d'engagement et de découverte du monde professionnel.

Ce type de volontariat s'adresse notamment à des jeunes rencontrant des difficultés d'orientation ou d'insertion, et leur permet de développer des compétences, de renforcer leur confiance en eux et de trouver leur place dans la société.

Ce dispositif se veut inclusif, puisqu'il ne requiert aucun diplôme pour y participer. Les candidats seront sélectionnés en fonction de leurs motivations et de leurs aptitudes, par les agents et élus référents ainsi que par les professionnels d'Unis-Cité.

Les volontaires bénéficieront également de formations obligatoires prises en charge dans le cadre du service civique :

- une formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) ;
- une formation civique et citoyenne.

En devenant structure d'accueil, la commune affirme ainsi son engagement en faveur de la jeunesse et valorise son implication dans un dispositif reconnu au niveau national.

→ Développer un projet intergénérationnel au sein de la commune
La mission principale confiée aux volontaires sera :

« Crée du lien entre les jeunes et les aînés de Blanzat. »

L'objectif est de favoriser les échanges intergénérationnels et de dynamiser la vie locale, en développant des actions partagées entre différents publics. Ce projet permettra également à la municipalité de renforcer la coopération avec les associations, la médiathèque, les EHPAD et d'autres acteurs du territoire.

Si l'initiative rencontre un accueil positif de la part des participants (jeunes et seniors), elle pourra être pérennisée dans les années à venir, soit par un renouvellement du partenariat avec Unis-Cité, soit par la désignation d'un agent communal référent pour en assurer la continuité.

→ Modalités financières :

« Dans le cadre du Contrat local des Solidarités et du Contrat de Ville, Clermont Auvergne Métropole soutient le déploiement et l'accompagnement de volontaires en Service Civique au sein des collectivités et des établissements publics du territoire. A ce titre les coûts d'accueil et d'accompagnement comme la prestation de subsistance des volontaires sont pris en charge par Clermont Auvergne Métropole (dans la limite du plafond retenu pour l'action) soit 3937,6 € pour 2 volontaires mobilisés pendant 8 mois. » (CF convention)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention avec Unis-Cité présentée en annexe.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture

Le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

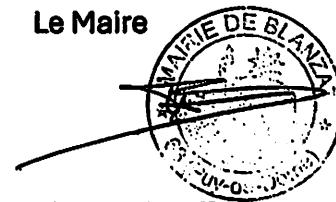
le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Fait à Blanzat, le 9 décembre 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

Richard BERT.



La secrétaire de séance

Madame Josiane GIRARD.



CONVENTION DE PARTENARIAT pour l'intermédiation ENTRE LA MAIRIE DE BLANZAT ET UNIS-CITE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La structure Mairie de Blanzat, numéro d'identification SIRET n°21630042600014, dont le siège social est situé au 149 rue de la République – 63112 Blanzat, désignée dans la présente convention par « X » et représentée par Monsieur le Maire de Blanzat dûment habilité à signer les présentes,

D'une part,

ET

Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes, Association Loi 1901, numéro d'identification SIRET n°398 191 569 00217, dont le siège social est situé 293 rue André Philip Lyon 3ème, désignée dans la présente convention par « Unis-Cité » et représentée par Philippe FAUCHEUX en sa qualité de Président et, par délégation, Mathieu LASSABLIERE, responsable des Antennes Allier Cantal Puy de Dôme, dûment habilité à signer les présentes,

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPRIME CE QUI SUIT :

Unis-Cité est l'association pionnière du Service Civique en France. Elle est née d'un rêve : qu'un jour il soit offert à tous les jeunes la possibilité de consacrer un temps à la collectivité et que cette expérience puisse être un temps de construction de soi et d'ouverture aux autres.

Unis-Cité offre ainsi aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes handicapés, de toutes origines sociales et culturelles, et de tous niveaux d'études, la possibilité de s'engager au service des autres, en leur proposant de mener en équipe des projets de services à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

En parallèle de l'accueil de ses jeunes volontaires, Unis-Cité s'appuie sur son expérience acquise depuis plus de 20 ans pour accompagner les structures d'accueil qui souhaitent accueillir des jeunes volontaires afin de les aider à réussir leur service civique, tant pour la structure que pour les jeunes mobilisés. Unis-Cité a développé un pôle d'activités, dénommé Unis-Cité Relais (Réseau d'Expertise pour L'Appui et l'Intermédiation Service civique), dédiées à ces actions d'accompagnement incluant selon les besoins de la structure d'accueil des actions de formation, de Conseil, d'Appui, et Intermédiation (portage d'agrément pour d'autres structures) à destination des structures associatives, établissements publics et collectivités.

La mairie de Blanzat est le centre administratif de la commune. Elle veille à la bonne gestion des services publics locaux et au bien-être de ses habitants.

Parmi ses services essentiels, le service Enfance-Jeunesse joue un rôle clé : il accompagne les familles au quotidien à travers la gestion des écoles, accueils périscolaires, accueils de loisirs, et diverses actions éducatives et citoyennes. Ce service favorise l'épanouissement, la socialisation et l'autonomie des enfants et des jeunes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention établit les modalités de partenariat la mairie de Blanzat et Unis-Cité dans le cadre de l'accompagnement et l'accueil de 2 jeunes en service civique au sein de ses services sur une mission de 8 mois à compter de Décembre 2025.

Dans le cadre du développement du service civique universel, Unis-Cité propose d'accompagner les structures intéressées par le service civique dans toutes les grandes étapes de l'accueil et de l'accompagnement de volontaires afin de les rendre, à terme, autonomes dans cette activité, à travers l'intermédiation.

L'intermédiation permet à Unis-Cité de déléguer son agrément de service civique à la structure intéressée par l'accueil de jeunes volontaires. Cette intermédiation décharge les structures, notamment pour les démarches administratives et juridiques.

Article 2 – Engagements de l'association Unis-Cité

Unis-Cité s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

1. Portage juridique et administratif de l'agrément de Service Civique (agrément, contractualisation de l'intermédiation, inscription des jeunes, relations avec l'Agence du Service Civique, Bilan...),
2. Formation des tuteurs (formation initiale et appui/soutien durant la mission de Service Civique),
3. Formation des volontaires (satisfaire les obligations de formation civique et citoyenne, et préparation à l'après Service Civique),
4. Réunion d'information/présentation préalable à l'accueil des volontaires auprès de vos équipes,
5. Co-construction et validation des missions confiées aux jeunes,
6. Communication des offres de missions auprès de l'Agence du Service Civique,
7. Appui au suivi individuel du jeune volontaire dans le cadre du Projet d'Avenir,
8. Hotline pour le tuteur tout au long de la mission de service civique,
9. Co-tutorat tout au long de la mission

2

Article 3 - Engagements de la mairie de Blanzat

La mairie de Blanzat s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

1. Définir les missions avec Unis-Cité,
2. Identifier des tuteurs et valider leur engagement,
3. Mettre à disposition les moyens nécessaires à l'accueil des volontaires et à la réussite de leur mission (local, téléphone etc...),
4. Assurer l'intégration des volontaires : en veillant à informer ses équipes (salariés, bénévoles, bénéficiaires) en amont de l'arrivée des volontaires ; en assurant un temps de présentation de la structure, ses équipes, son fonctionnement (notamment le règlement intérieur et les éventuelles règles de sécurité) lors de l'arrivée des volontaires,
5. Assurer le co-tutorat des volontaires,
6. Libérer les volontaires dans le cadre de leur formation civique et citoyenne obligatoire et des journées mensuelles de regroupement proposées par Unis-Cité,
7. Prendre en charge les frais liés au déplacement des volontaires pour les journées mensuelles de regroupement proposées par Unis-Cité,
8. Respecter la Charte Unis-Cité (en annexe)

Article 4 – Conditions financières

Dans le cadre du Contrat local des Solidarités et du Contrat de Ville, Clermont Auvergne Métropole soutient le déploiement et l'accompagnement de volontaires en Service Civique au sein des collectivités et des établissements publics du territoire. A ce titre les coûts d'accueil et d'accompagnement comme la prestation de subsistance des volontaires sont pris en charge par Clermont Auvergne Métropole (dans la limite du plafond retenu pour l'action) soit 3 937,6 € pour 2 volontaires mobilisés pendant 8 mois.

Le montant de la prestation de subsistance est fixé par l'article R. 121-23 du code du service national par les autorités administratives. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin à l'issue de la réunion de bilan organisée entre Unis-Cité et la mairie de Blanzat en juillet 2025.

Les missions sont envisagées sur une durée de 8 mois.

Article 6 – Modalités de prise en charge

Pour rappel, le soutien de Clermont Auvergne métropole, permet une prise en charge totale des montants dans le cadre du Contrat locale des Solidarité et du Contrat de Ville.

Article 7 – Avenant et résiliation

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités dans la présente convention et ses annexes. La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties après concertation.

En cas de difficulté d'application de la convention, les parties s'efforceront de tout mettre en œuvre pour trouver les meilleures solutions. En cas de litige, les parties conviennent de privilégier un règlement amiable. Si aucun accord n'est trouvé, la présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à celle-ci relèveront de la compétence du Tribunal de Clermont-Ferrand.

3

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention suite à manquement ou inexécution des obligations par l'autre partie et ce sans préjudice de tous dommages.

En cas de résiliation à l'initiative de la mairie de Blanzat, les montants engagés à la date de la résiliation par Unis-Cité restent dus en totalité.

Tout événement extérieur aux parties résultant d'une circonstance imprévisible et empêchant totalement l'exécution de la présente convention par les parties, constituera un cas de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence. En pareil cas, les parties pourront suspendre l'exécution de leurs obligations sans engager leur responsabilité.

Article 8 – Promotion du Service Civique et valorisation du partenariat

Partageant un intérêt commun à défendre les valeurs du Service Civique pour une société plus ouverte, plus respectueuse et plus citoyenne, la mairie de Blanzat et Unis-Cité veilleront à valoriser leur partenariat pour contribuer à la promotion du Service Civique, notamment en s'engageant à respecter et à promouvoir la charte jointe en annexe 2 « Recommandations pour la réussite du Service Civique Universel ».

Article 9 – Eligibilité et engagement

La structure partenaire certifie les éléments suivants :

- Avoir un an d'existence juridique.
- Ne pas être en liquidation judiciaire.
- Avoir des ressources financières suffisantes pour garantir un projet d'accueil et un accompagnement de qualité.
- Avoir vérifié avec Unis-Cité que la forme juridique de la structure la rend bien éligible à un projet d'accueil en intermédiation.
- Avoir les moyens d'accueillir physiquement les volontaires.

- Ne pas être un établissement secondaire d'une structure ayant déjà un agrément collectif. Si oui, avoir obtenu une autorisation écrite de la structure source disposant de l'agrément à faire de l'intermédiation avec un autre organisme agréé.
- Proposer une mission qui n'a jamais été occupée par un salarié.

Article 10 – Documents de références et annexes

Sont joints à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Proposition financière
- Annexe 2 : Charte Unis-Cité

Fait à Clermont-Ferrand, le [REDACTED],
En deux exemplaires, dont un exemplaire pour chacune des parties.

Mathieu LASSABLIERE,

Prénom NOM

Responsable Antennes Allier Cantal Puy de Dôme
Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes

Qualité

ANNEXE 1 - PROPOSITION FINANCIERE

Pour l'accueil de 2 volontaires en Service Civique **sur une mission de 8 mois**

ACTION	Coût Total (€) TTC
Définition des mission et recrutement : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Appui à la définition des missions ➢ Diffusion / communication de l'offre de mission ➢ Organisation de séances d'informations et entretiens de recrutement en lien avec le tuteur ➢ Suivi des candidatures 	500 € (2 jeunes)
Portage administratif et juridique <ul style="list-style-type: none"> ➢ Constitution et saisie contrats des volontaires, ➢ Attestations, ➢ Validation des formations des volontaires. 	
Mise en place du projet service civique : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Co-rédaction des fiches missions ➢ Communication des offres auprès de l'ASC 	
Accompagnement des tuteurs : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Formation des tuteurs (pris en charge par l'ASC) ➢ Appui aux tuteurs tout au long de la mission 	1 600 € (2 jeunes pour 8 mois)
Accompagnement des volontaires <ul style="list-style-type: none"> ➢ Suivi des volontaires (pour 2 jeunes) dans le cadre de la préparation à l'après Service Civique, portefeuille de compétences, mise en réseau, etc...). ➢ Formation Civique et Citoyenne ➢ Inscriptions PSC-1 ➢ Journées mensuelles de Regroupement (Préparation et journées) 	
TOTAL TTC A LA CHARGE DE LA STRUCTURE	2 100 €

5

* A noter : Une indemnité de prestation de subsistance de 114,85 € par mois est également versée aux volontaires chaque mois.

La totalité des coûts d'accompagnement et de l'indemnité de prestation de subsistance est prise en charge par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du pacte des solidarités.

ANNEXE 2 - CHARTE D'UNIS CITE

Convention de partenariat / Numéro de convention – Association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes – Structure X - Mois Année

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com



Préambule : l'esprit et les objectifs du Service Civique :

Le service civique est une **étape citoyenne**, d'une durée de 6 à 12 mois, que des jeunes décident de consacrer à servir l'intérêt général, en France ou dans le monde. Cette étape de vie citoyenne doit également être, comme le précise la loi du 10 mars 2010, une **étape de mixité sociale**. Elle **doit être rendue accessible à tous les jeunes**, quelles qu'aient été leurs difficultés antérieures et quel que soit leur projet d'avenir. Elle doit aussi être une **étape d'apprentissage par l'action citoyenne**, au cours de laquelle les jeunes développent leur connaissance d'eux-mêmes et de la société, en agissant pour et avec les autres. En ce sens, les **temps consacrés à la réflexion au-delà de l'action** sont importants, et un nombre de jours suffisant doit être consacré à ce que la loi appelle « formation civique et citoyenne » et « accompagnement des jeunes vers l'avenir ».

Les 5 principes recommandés par Unis-Cité pour un Service Civique de qualité

Voici les 5 grands principes recommandés par Unis-Cité à toutes les organisations souhaitant accueillir des jeunes en Service Civique. Ils viennent compléter les recommandations de la Charte du SC Associatif. La structure d'appui/conseil d'Unis-Cité «**Unis-Cité Relais**», exigera le respect de ces principes pour tout portage dans le cadre de l'intermédiation :

1. MISSIONS ACCESSIBLES & DE TERRAIN	Les missions confiées aux jeunes doivent être conçues de manière à être accessibles à tous les jeunes, quel que soit leur niveau de formation. Doivent être exclues des missions de pur soutien « à la structure », pour privilégier des missions de terrain bien distinctes de celles éventuellement confiées aux stagiaires, professionnels salariés et emplois aidés.
2. INCLUSION DES JEUNES SANS QUALIFICATION	Une attention particulière doit être portée par toutes les structures d'accueil à l'inclusion des jeunes sans qualification. Chacune doit s'engager à accueillir, dans l'idéal chaque année selon ses capacités d'accueil, des jeunes non diplômés et des jeunes des quartiers prioritaires, qui ont souvent plus de mal à trouver des missions.
3. MIXITE : PRINCIPE DU BINÔME OU DE L'EQUIPE	Afin de marquer la spécificité du Service Civique par rapport aux stages et aux emplois aidés, et s'assurer qu'il soit bien un temps d'apprentissage du « faire avec » et de la mixité sociale, les jeunes ne doivent pas être mobilisés sur des missions seules. Les missions doivent être réfléchies pour des binômes, voire des équipes de jeunes de niveaux de formation différents.
4. FORMATION & ACCOMPAGNEMENT	Une journée par mois au moins doit être consacrée aux jeunes, afin de veiller au caractère éducatif du service civique : des temps de formation citoyenne et/ou d'accompagnement des jeunes dans la réflexion sur leur projet d'avenir. Cette journée mensuelle doit être complétée de temps hebdomadaires de debrief et de prise de recul.
5. TUTORAT	Le tutorat des jeunes pendant leur service civique doit être réalisé de manière à veiller à ce que le service civique soit bien un temps d'éducation et d'apprentissage par l'action citoyenne. En ce sens, leurs tuteurs veillent à suivre la formation/sensibilisation aux spécificités du Service Civique proposée par l'Agence du Service Civique.

6



PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 7

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°039-2025

OBJET

**Approbation et autorisation
de signature de la
Convention Territoriale
Globale (CTG)**

Entre

**la Caisse d'Allocations
familiales du Puy-de-Dôme**

et

**les communes de Blanzat,
Châteaugay, Nohanent,
Cébazat et Durtol**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 8 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Delphine LUCARD à Madame Véronique DARGON, Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Richard BERT, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absent : Monsieur Christophe DUSART,

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

• Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 1^{er} janvier 2021 la commune de Blanzat a signé avec la CAF et les communes de Cébazat, Châteaugay, Durtol et Nohanent, la Convention Territoriale Globale (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue une démarche stratégique partenariale destinée à organiser, structurer et développer les services aux familles dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits, de l'animation de la vie sociale, de l'inclusion et du logement.

Cette CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2025 il convient de prévoir son renouvellement et de signer une nouvelle convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

CONSIDÉRANT que la CTG repose sur un diagnostic partagé (Annexe 1) et un plan d'actions concerté (Annexe 3) portant sur les besoins du territoire et les moyens à mobiliser ;

CONSIDÉRANT que la commune, en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, contribue à la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance, et que la CTG permet de répondre aux obligations réglementaires ;

CONSIDÉRANT que la convention précise les engagements réciproques de la Caf et des collectivités signataires, notamment en matière de gouvernance, d'objectifs communs, de financement, de pilotage, d'évaluation et de suivi ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la CTG contribue à maintenir et développer les services aux familles dans une logique de territoire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve la Convention Territoriale Globale conclue entre la Caisse d'Allocations familiales du Puy-de-Dôme et les communes de Blanzat, Châteaugay, Nohanent, Cébazat et Durtol, pour la période du **1er Janvier 2026 au 31 décembre 2030**, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à son application (annexes à la présente convention, avenants éventuels nécessaires en cours d'exécution, documents de suivi ou d'évaluations...).

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 9 décembre 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

Richard BERT.

La secrétaire de séance

Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
Le Maire





Logo collectivité

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse d'Allocations familiales du Puy de Dôme représentée par le Président de son conseil d'Administration, Monsieur Alain ROCETTE et par son Directeur, Monsieur Jean-Charles CHAMBOST, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune de Blanzat représentée par son maire, M. Richard BERT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Châteaugay représentée par son maire, M. René DARTEYRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Nohanent représentée par son maire, M. Laurent GANET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Cébazat représentée par son maire, M. Flavien NEUVY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Durtol représentée par son maire, M. François CARMIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

Ci-après dénommée « les collectivités signataires » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Puy de Dôme en date du 15 avril 2022 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Blanzat en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Châteauguay en date XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nohanent en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Durtol en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Cébazat en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;

- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes : le détail est à retrouver en Annexe 1.
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : le détail est à retrouver en Annexe 2.
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : le détail est à retrouver en Annexe 1.
- Les orientations et les champs d'intervention de la Caf sur le département concernent sept axes prioritaires d'intervention dans le cadre de la convention territoriale globale :
 - La petite enfance
 - La parentalité
 - L'enfance-jeunesse
 - L'animation de la vie sociale
 - Le logement et cadre de vie
 - L'accès aux droits et aux services
 - L'insertion, l'autonomie et l'inclusion handicap
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs : le détail des équipements soutenus dans l'Annexe 2.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Puy-de-Dôme et les collectivités signataires souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;

- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexe 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire des collectivités signataires concernent :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :
 - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :
 - le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :
 - le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :
 - une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;

- l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
- l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
- > **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES

Les collectivités signataires mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent : la petite enfance, la parentalité et l'enfance-jeunesse.

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, toutes les communes ou EPCI exerçant la compétence d'AO :

- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité (sont concernées les communes de Blanzat, Cébazat, Châteauguay, Durtol et Nohanent) ;
- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents (sont concernées les communes de Blanzat, Cébazat, Châteauguay, Durtol et Nohanent) ;
- **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma** (sont concernées les communes de Blanzat et de Cébazat) ;
- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026 (sont concernées les communes de Blanzat, Cébazat, Châteauguay, Durtol et Nohanent).

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

Axe 1 : Stabiliser les modalités de pilotage politique et technique de la CTG

Objectif opérationnel 1.1 : Définir les modalités de gouvernance de la CTG

Objectif opérationnel 1.2 : Définir les modalités de coordination de la CTG et les moyens nécessaires

Axe 2 : Valider un plan d'actions concerté pour la période 2027-2030

Objectif opérationnel 2.1 : Réaliser un diagnostic de territoire pour prioriser les enjeux

Objectif opérationnel 2.2 : Réaliser un plan d'actions

Axe 3 : Maintenir les services aux familles existants en matière de petite-enfance, enfance, jeunesse et parentalité

Objectif opérationnel 3.1 : Maintenir les services aux familles existants

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires signataires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de et les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et des collectivités signataires.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et les collectivités signataires ;

Le secrétariat permanent est assuré par les collectivités signataires.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats

[en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

Les collectivités locales signataires peuvent mobiliser l'outil « Coopération » pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des CTG au sein des collectivités locales, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la CTG sous la responsabilité du comité de pilotage.

Chaque collectivité signataire de la CTG désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RE COURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Clermont-Ferrand en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

<u>LA CAF</u>		<u>LA COMMUNE DE</u> <u>BLANZAT</u> Le Maire ou son délégué	<u>LA COMMUNE DE</u> <u>CEBAZAT</u> Le Maire ou son délégué	<u>LA COMMUNE DE</u> <u>CHATEAUGAY</u> Le Maire ou son délégué
<u>LE DIRECTEUR OU SON</u> <u>DELEGATAIRE</u>	<u>LE PRESIDENT OU SON</u> <u>DELEGATAIRE</u>			

<p><u>LA COMMUNE DE</u> <u>NOHANT</u> LE MAIRE OU SON DELEGATAIRE</p>	<p><u>LA COMMUNE DE</u> <u>DURTOL</u> LE MAIRE OU SON DELEGATAIRE</p>
---	---

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

L'évaluation de la précédente CTG (2021-2025) montre qu'il a été difficile d'investir ce projet de territoire sans mobiliser des moyens autour de la coordination globale.

Actuellement, les éléments de diagnostic sont à l'échelle des communes et n'ont pas fait l'objet d'une mise en commun permettant de soulever des enjeux de territoire.

L'année 2026 sera marquée par un travail approfondi autour de la mise en place de la gouvernance et de coordination globale de la CTG.

Les moyens humains investis autour de cette coordination globale permettront d'élaborer un diagnostic partagé qui sera annexé par avenir à la présente convention en 2026.

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

CEBAZAT	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Bénéficiant d'un Bonus CTG	
EAJE PSU	Multi-accueil L'Ile aux câlins - Cébazat
RPE	RPE Cébazat - Cébazat
Alsh	ALSH périscolaire - Cébazat
	ALSH extrascolaire - Cébazat
Accueils de jeunes	
Ludothèque	
Formation Bafa/Bafd => OUI	
Séjours	
Chargé de coopération => OUI	
Ne bénéficiant pas d'un Bonus CTG	
EAJE PSU	
EAJE Micro-crèche Paje	
Maisons d'assistants maternels	
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	

Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	Actions ponctuelles
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	
Accueils de jeunes	
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	
Autres :	

BLANZAT

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Bénéficiant d'un Bonus CTG	
EAJE PSU	Association Multi-accueil Pain d'épices - Blanzat
RPE	
Alsh	ALSH périscolaire - Blanzat
	ALSH extrascolaire - Blanzat
Accueils de jeunes	
Ludothèque	
Formation Bafa/Bafd => OUI	
Séjours	
Chargé de coopération => OUI	
Ne bénéficiant pas d'un Bonus CTG	
EAJE PSU	
EAJE Micro-crèche Paje	
Maisons d'assistants maternels	
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	

Actions de soutien à la parentalité	Actions ponctuelles
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	
Accueils de jeunes	
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	
Autres :	

CHATEAUGAY

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Bénéficiant d'un Bonus CTG	
EAJE PSU	
RPE	
Alsh	ALSH périscolaire - Châteaugay
	ALSH extrascolaire - Châteaugay
Accueils de jeunes	ALSH Accueil adolescents - Châteaugay
Ludothèque	
Formation Bafa/Bafd => OUI	
Séjours	
Chargé de coopération => OUI	
Ne bénéficiant pas d'un Bonus CTG	
EAJE PSU	
EAJE Micro-crèche Paje	
Maisons d'assistants maternels	
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	

Actions de soutien à la parentalité	Actions ponctuelles
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	
Accueils de jeunes	
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	
Autres :	

NOHANTENT

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Bénéficiant d'un Bonus CTG	
EAJE PSU	Multi-accueil - Association Petit Passage - Nohanent
	Multi-accueil - Association Pain d'Epices - Blanzat
RPE	
Alsh	ALSH périscolaire - Nohanent
	ALSH extrascolaire - Nohanent
Accueils de jeunes	
Ludothèque	
Formation Bafa/Bafcd => OUI	
Séjours	
Chargé de coopération => OUI	
Ne bénéficiant pas d'un Bonus CTG	
EAJE PSU	
EAJE Micro-crèche Paje	
Maisons d'assistants maternels	
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	

Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	Actions ponctuelles
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	
Accueils de jeunes	
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	
Autres :	

DURTOL

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Bénéficiant d'un Bonus CTG	
EAJE PSU	
RPE	RPE Royat Orcines Durtol - Royat
Alsh	ALSH périscolaire Aroeven - Durtol
	ALSH extrascolaire - Nohanent
Accueils de jeunes	
Ludothèque	
Formation Bafa/Bafcd	
Séjours	
Chargé de coopération => OUI	
Ne bénéficiant pas d'un Bonus CTG	
EAJE PSU	
EAJE Micro-crèche Paje	
Maisons d'assistants maternels	
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	

Actions de soutien à la parentalité	
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	
Accueils de jeunes	
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	
Autres :	

ANNEXE 3 – PLAN D'ACTIONS 2026 -2030 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance (SPPE)

Socle minimum des attendus du plan d'actions du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

Nom de la Commune	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Blanzat	+ 3500	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune
Cébazat	+ 3500	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune
Châteauguay	- 3500	Exercée par la commune	Exercée par la commune		
Durtol	-3500	Exercée par la commune	Exercée par la commune		
Nohanent	- 3500	Exercée par la commune	Exercée par la commune		

Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant [NB1]

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : **CEBAZAT**

Type de mode d'accueil/d'ispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU	121 places										
Micro-crèche Paje	12 places										
MAM	1 MAM 14 places										
Assistants maternels (hors MAM)	50 AM										
RPE	0.8 ETP										
Dispositifs passerelles											

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : *BLANZAT*

Type de mode d'accueil/d'ispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :			
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement	
EAJE PSU	17 places											
Assistants maternels (hors MAM)	18 AM											
Dispositifs passerelles												

CTG Vallée du Bédat

Axe 1 : Stabiliser les modalités de pilotage politique et technique de la CTG

Objectif opérationnel 1.1 : Définir les modalités de gouvernance de la CTG

ACTION 1_Sensibiliser les nouvelles équipes municipales à la démarche CTG

ACTION 2_Acter les modalités de gouvernance

Objectif opérationnel 1.2 : Définir les modalités de coordination de la CTG et les moyens nécessaires

ACTION 1_Déterminer les modalités de portage d'un chargé de coopération global à l'échelle du territoire

ACTION 2_Clarifier les missions, les modalités d'intervention et les moyens du chargé de coopération globale

Axe 2 : Valider un plan d'actions concerté pour la période 2027-2030

Objectif opérationnel 2.1 : Réaliser un diagnostic de territoire pour prioriser les enjeux

ACTION 1_Collecter et analyser les données socio-démographiques du territoire et effectuer un état des lieux de l'existant

ACTION 2_Présenter le diagnostic et les enjeux de territoire aux élus en vue d'une validation des priorités d'intervention

Objectif opérationnel 2.2 : Réaliser un plan d'actions

ACTION 1_Formaliser une proposition de plan d'actions détaillé

ACTION 2_Présenter le plan d'actions 2027-2030 aux élus en vue d'une validation

ACTION 3_Intégrer le plan d'actions validé en COPIL dans l'outil de suivi Caf « Coopération »

Axe 3 : Maintenir les services aux familles existants en matière de petite-enfance, enfance, jeunesse et parentalité

Objectif opérationnel 3.1 : Maintenir les services aux familles existants

ACTION 1_Maintenir les services aux familles portés par les communes

ACTION 2_Maintenir le soutien financier des services aux familles portés par d'autres gestionnaires pour garantir leur pérennité

Axe 1 : Stabiliser les modalités de pilotage politique et technique de la CTG

Objectif opérationnel 1-1 : Définir les modalités de gouvernance et la CTG

Diagnostic initial	
La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Au regard des échéances électorales 2026, il conviendra de sensibiliser les nouvelles équipes municipales à cette démarche afin qu'elles puissent se mobiliser et prioriser des actions sur la période 2027-2030.	
Description des actions / Echéances / Moyens mobilisés	CALENDRIER
Action 1 - Sensibiliser les nouvelles équipes municipales à la démarche CTG.	Juin 2026
Action 2 - Acter des modalités de gouvernance	Décembre 2026
Pilotage de l'action	Moyens mobilisés
Chargé de coopération	<u>Moyens humains collectivité et Caf</u> : Elus et techniciens des communes, Services de la CAF <u>Moyens financiers</u> : Caf, Communes.
Indicateurs d'évaluation	Résultats attendus
Perception de la CTG par les nouvelles équipes municipales (outil à créer), Mise en place effective des instances et modalités de gouvernance Nombre de temps d'échanges avec les instances de gouvernance	Appropriation et implication dans la démarche CTG

Objectif opérationnel 1-2 : Définir les modalités de coordination de la CTG et les moyens nécessaires

Diagnostic initial

Durant la précédente CTG, les 5 collectivités se sont investies dans les domaines d'intervention portés par ce projet de territoire. Néanmoins, la majorité des actions a été envisagée à une échelle communale sans réflexion élargie. Ce manque de coordination à l'échelle du territoire s'explique notamment par l'absence de chargé de coopération sur 2 des 5 communes, une répartition des Chargés de coopération basée sur l'héritage CEJ et la difficulté des chargés de coopération actuels d'assurer ces fonctions en plus de leurs autres missions. Afin d'éviter cet écueil sur la prochaine CTG, il est indispensable de réfléchir à de nouvelles modalités de coordination globale.

Description des actions / Echéances / Moyens mobilisés

	CALENDRIER
Action 1 – Déterminer les modalités de portage d'un chargé de coopération global à l'échelle du territoire	1 ^{er} trimestre 2026
Action 2 – Clarifier les missions, les modalités d'intervention et les moyens du chargé de coopération global	1 ^{er} trimestre 2026

Pilotage de l'action	Moyens mobilisés
Chargé de Conseil et Développement Caf	<u>Moyens humains collectivité et Caf</u> : Elus et techniciens des communes, Services de la CAF, Chargé de Coopération Globale <u>Moyens financiers</u> : Financement Caf Chargé de Coopération, Financement des 5 communes.

Indicateurs d'évaluation	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"> - Nomination d'un Chargé de Coopération Global et rédaction d'une fiche de poste, - Mise en place d'une convention de mise à disposition entre les 5 communes, - Signature de la COF avec la Caf. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamique de Coopération Globale en place.

Axe 2 : Valider un plan d'actions concerté pour la période 2027-2030

Objectif opérationnel 2-1 : Réaliser un diagnostic territorial pour prioriser les enjeux

Diagnostic initial	
La Convention Territoriale Globale est une stratégie sociale dynamique qui s'adapte aux besoins du territoire. La première étape à l'élaboration d'un plan d'actions cohérent est donc d'analyser les données et d'observer les dynamiques du territoire pour en saisir les enjeux. Les communes signataires présentent des disparités démographiques et sociales importantes. Il convient de les prendre en compte en amont pour orienter l'investissement de chacun dans les axes de travail les plus opportuns pour le territoire.	
Description des actions / Echéances / Moyens mobilisés	CALENDRIER
Action 1 – Collecter et analyser les données socio-démographiques du territoire et effectuer état des lieux de l'existant (services, dispositifs, ressources et contraintes du territoire, partenaires locaux)	1 ^{er} semestre 2026
Action 2 – Présenter le diagnostic et les enjeux de territoire aux élus en vue d'une validation des priorités d'intervention	Juin 2026
Pilotage de l'action	Moyens mobilisés
Chargé de coopération globale	Site de données démographiques, Diagnostics préexistants dans les communes, Rencontre des services.
Indicateurs d'évaluation	Résultats attendus
	Validation d'enjeux prioritaires pour orienter le plan d'actions.

Objectif opérationnel 2-2 : Réaliser un plan d'actions

Diagnostic initial

Après la validation des enjeux prioritaires par les élus des 5 communes, il conviendra de proposer un plan d'actions cohérent et en adéquation avec les moyens humains et financiers en présence. De la précision de ce plan découlera la facilité de suivi et d'évaluation de la CTG afin que chacun puisse donner du sens et de l'intérêt à ce projet de territoire.

Description des actions / Echéances / Moyens mobilisés

	CALENDRIER
Action 1 – Formaliser une proposition de plan d'actions détaillé.	Juillet-novembre 2025
Action 2 – Présenter plan d'actions 2027-2030 aux élus en vue d'une validation (signature d'un avenant CTG).	Novembre 2025
Action 3 – Intégrer le plan d'actions validé en COPIL dans l'outil de suivi Caf « Coopération »	Décembre 2025

Pilotage de l'action	Moyens mobilisés
Chargé de Conseil et Développement Caf	<u>Moyens humains collectivité et Caf</u> : Elus et techniciens des communes, Services de la CAF, Chargé de Coopération Globale, partenaires locaux

Indicateurs d'évaluation	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"> - Rédactions de fiches action synthétique et précises (calendrier, pilotage, moyen, modalités d'évaluation) - Validation du plan d'actions en COPIL 	<ul style="list-style-type: none"> - Validation du plan d'actions 2027-2030

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Intégration du plan d'action dans l'outil « Coopération » | |
|---|--|

Axe 3 : Maintenir les services aux familles existants en matière de petite-enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

Objectif opérationnel 3-1 : maintenir les services aux familles existants

Diagnostic initial <p>Bien que le dispositif CTG n'ait pas été suffisamment investi sur la durée de la précédente convention, les 5 communes signataires proposent des services aux familles en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité. Le diagnostic évoqué dans l'axe précédent viendra valoriser ces services et leur pertinence. Le plan d'actions quant à lui permettra d'envisager d'éventuelles évolutions permettant de s'adapter aux besoins repérés sur le territoire. Dans l'attente, il est proposé aux communes signataires de maintenir leurs engagements auprès des services/dispositifs/actions existants sur l'année 2026.</p>	
Description des actions / Echéances / Moyens mobilisés	
	CALENDRIER
Action 1 – Maintenir les services aux familles portés par les communes existants sur le territoire (cf annexe 2)	Année 2026
Action 2 – Maintenir le soutien financier des services aux familles portés par d'autres gestionnaires pour garantir leur pérennité (cf annexe 2)	Année 2026
Pilotage de l'action <p>Les DGS des 5 communes compétences.</p>	Moyens mobilisés <p><u>Moyens humains</u> : les services, les associations. <u>Moyens financiers</u> : Caf, Communes.</p>
Indicateurs d'évaluation <ul style="list-style-type: none"> - Absence de fermeture de service (EAJE/ALSH/PS jeunes), - Maintien des soutiens financiers existants. 	Résultats attendus <p>Des services aux familles pérennes sur l'année 2026.</p>

ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

N°2/2022

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 AVRIL 2022

La séance est ouverte à 13h30 par **M. ROCHEDE, PRESIDENT**.

SONT PRESENTS

M. ROCHEDE, Président
Mme TARAGNAT, 1^{er} Vice- Présidente
M. PINCHEMAILLE, 2^{ème} Vice-Président
Mme RUAT, 3^{ème} Vice-Présidente

Mme BATISSE-DUVIVIER	Mme HERILIER
M. BRUNET	Mme POTHIER
M. CARRUSCA	M. POUTIGNAT
Mme CREUZIEUX	M. RENIE
M. DHUMES	Mme ROUSSEL
M. GENEVIEVE-ANASTASIE	Mme SEGAULT

M. DUPIN, en remplacement de M. TISSERANT
Mme SETTE, en remplacement de M. VIGIER

Mme QUIQUANDON-GUYON, en remplacement de M. FOURNIER, représentant du personnel
Mme THONAT, en remplacement de Mme PINET, représentant du personnel

SONT EXCUSES

Mme CHARMEIL
M. LACAILLE
Mme OUVRY
M. PONS
Mme RULLIAT
M. TISSERANT
M. VIGIER

Mme GOURCY, *Représentante du personnel*
M. FOURNIER, *Représentant du personnel*
Mme PINET, *Représentante du personnel*

POUVOIRS

M. LACAILLE donne pouvoir à Mme BATISSE-DUVIVIER (**annexe 1**)
Mme OUVRY donne pouvoir à M. RENIE (**annexe 2**)
M. PONS donne pouvoir à M. ROCHEDE (**annexe 3**)
Mme RULLIAT donne pouvoir à M. DHUMES (**annexe 4**)
M. RENIE donne pouvoir à Mme CREUZIEUX à 15h35 (**annexe 5**)

ASSISTENT EGALEMENT A LA REUNION

M. GROSJEAN, Directeur
Mme CHAPON, Directrice comptable et financière
Mme PLOTON, Directrice Adjointe
M. CERISIER, stagiaire CapDir
Mme DAGOURET, Assistante de direction

III - DELEGATION DU CONSEIL ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS FACULTATIVES

31- DELIBERATIONS

M. GROSJEAN énonce les quatre délibérations proposées au Conseil d'administration (annexe 6).

M. LE PRESIDENT les soumet par un vote à main levée.

Nombre de votants 23
Pour 23

DECISION N° 22-II-2

A L'UNANIMITE, les membres du Conseil d'administration :

- Donnent délégation au Président ou en son absence, l'un(e) de ses Vice-Président(e)s pour signer avec le Directeur les Conventions territoriales globales (Ctg).

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LE PRESIDENT** lève la séance à 17h10.

Le Président
Monsieur Rochette





PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 7

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°039-2025

OBJET

**Approbation et autorisation
de signature de la
Convention Territoriale
Globale (CTG)**

Entre

**la Caisse d'Allocations
familiales du Puy-de-Dôme**

et

**les communes de Blanzat,
Châteaugay, Nohanent,
Cébazat et Durtol**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 8 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Delphine LUCARD à Madame Véronique DARGON, Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Richard BERT, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absent : Monsieur Christophe DUSART,

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

• Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 1^{er} janvier 2021 la commune de Blanzat a signé avec la CAF et les communes de Cébazat, Châteaugay, Durtol et Nohanent, la Convention Territoriale Globale (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue une démarche stratégique partenariale destinée à organiser, structurer et développer les services aux familles dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits, de l'animation de la vie sociale, de l'inclusion et du logement.

Cette CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2025 il convient de prévoir son renouvellement et de signer une nouvelle convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

CONSIDÉRANT que la CTG repose sur un diagnostic partagé (Annexe 1) et un plan d'actions concerté (Annexe 3) portant sur les besoins du territoire et les moyens à mobiliser ;

CONSIDÉRANT que la commune, en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, contribue à la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance, et que la CTG permet de répondre aux obligations réglementaires ;

CONSIDÉRANT que la convention précise les engagements réciproques de la Caf et des collectivités signataires, notamment en matière de gouvernance, d'objectifs communs, de financement, de pilotage, d'évaluation et de suivi ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la CTG contribue à maintenir et développer les services aux familles dans une logique de territoire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve la Convention Territoriale Globale conclue entre la Caisse d'Allocations familiales du Puy-de-Dôme et les communes de Blanzat, Châteaugay, Nohanent, Cébazat et Durtol, pour la période du **1er Janvier 2026 au 31 décembre 2030**, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à son application (annexes à la présente convention, avenants éventuels nécessaires en cours d'exécution, documents de suivi ou d'évaluations...).

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 9 décembre 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

Richard BERT.

La secrétaire de séance

Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
Le Maire





Logo collectivité

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse d'Allocations familiales du Puy de Dôme représentée par le Président de son conseil d'Administration, Monsieur Alain ROCETTE et par son Directeur, Monsieur Jean-Charles CHAMBOST, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune de Blanzat représentée par son maire, M. Richard BERT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Châteaugay représentée par son maire, M. René DARTEYRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Nohanent représentée par son maire, M. Laurent GANET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Cébazat représentée par son maire, M. Flavien NEUVY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Durtol représentée par son maire, M. François CARMIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

Ci-après dénommée « les collectivités signataires » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Puy de Dôme en date du 15 avril 2022 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Blanzat en date **du XXXX** figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Châteauguay en **date XXXX** figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nohanent en **date du XXXX** figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Durtol en date **du XXXX** figurant en annexe 6 de la présente convention

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Cébazat **en date du XXXX** figurant en annexe 6 de la présente convention

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;

- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes : le détail est à retrouver en Annexe 1.
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : le détail est à retrouver en Annexe 2.
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : le détail est à retrouver en Annexe 1.
- Les orientations et les champs d'intervention de la Caf sur le département concernent sept axes prioritaires d'intervention dans le cadre de la convention territoriale globale :
 - La petite enfance
 - La parentalité
 - L'enfance-jeunesse
 - L'animation de la vie sociale
 - Le logement et cadre de vie
 - L'accès aux droits et aux services
 - L'insertion, l'autonomie et l'inclusion handicap
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs : le détail des équipements soutenus dans l'Annexe 2.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Puy-de-Dôme et les collectivités signataires souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;

- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexe 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire des collectivités signataires concernent :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :
 - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :
 - le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :
 - le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :
 - une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;

- l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
- l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
- > **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES

Les collectivités signataires mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent : la petite enfance, la parentalité et l'enfance-jeunesse.

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, toutes les communes ou EPCI exerçant la compétence d'AO :

- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité (sont concernées les communes de Blanzat, Cébazat, Châteauguay, Durtol et Nohanent) ;
- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents (sont concernées les communes de Blanzat, Cébazat, Châteauguay, Durtol et Nohanent) ;
- **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma** (sont concernées les communes de Blanzat et de Cébazat) ;
- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026 (sont concernées les communes de Blanzat, Cébazat, Châteauguay, Durtol et Nohanent).

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

Axe 1 : Stabiliser les modalités de pilotage politique et technique de la CTG

Objectif opérationnel 1.1 : Définir les modalités de gouvernance de la CTG

Objectif opérationnel 1.2 : Définir les modalités de coordination de la CTG et les moyens nécessaires

Axe 2 : Valider un plan d'actions concerté pour la période 2027-2030

Objectif opérationnel 2.1 : Réaliser un diagnostic de territoire pour prioriser les enjeux

Objectif opérationnel 2.2 : Réaliser un plan d'actions

Axe 3 : Maintenir les services aux familles existants en matière de petite-enfance, enfance, jeunesse et parentalité

Objectif opérationnel 3.1 : Maintenir les services aux familles existants

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires signataires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de et les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et des collectivités signataires.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et les collectivités signataires ;

Le secrétariat permanent est assuré par les collectivités signataires.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats

[en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

Les collectivités locales signataires peuvent mobiliser l'outil « Coopération » pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des CTG au sein des collectivités locales, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la CTG sous la responsabilité du comité de pilotage.

Chaque collectivité signataire de la CTG désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RE COURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Clermont-Ferrand en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

<u>LA CAF</u>		<u>LA COMMUNE DE</u> <u>BLANZAT</u> Le Maire ou son délégué	<u>LA COMMUNE DE</u> <u>CEBAZAT</u> Le Maire ou son délégué	<u>LA COMMUNE DE</u> <u>CHATEAUGAY</u> Le Maire ou son délégué
<u>LE DIRECTEUR OU SON DELEGATAIRE</u>	<u>LE PRESIDENT OU SON DELEGATAIRE</u>			

<p><u>LA COMMUNE DE</u> <u>NOHANT</u> LE MAIRE OU SON DELEGATAIRE</p>	<p><u>LA COMMUNE DE</u> <u>DURTOL</u> LE MAIRE OU SON DELEGATAIRE</p>
---	---

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

L'évaluation de la précédente CTG (2021-2025) montre qu'il a été difficile d'investir ce projet de territoire sans mobiliser des moyens autour de la coordination globale.

Actuellement, les éléments de diagnostic sont à l'échelle des communes et n'ont pas fait l'objet d'une mise en commun permettant de soulever des enjeux de territoire.

L'année 2026 sera marquée par un travail approfondi autour de la mise en place de la gouvernance et de coordination globale de la CTG.

Les moyens humains investis autour de cette coordination globale permettront d'élaborer un diagnostic partagé qui sera annexé par avenir à la présente convention en 2026.

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

CEBAZAT	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Bénéficiant d'un Bonus CTG	
EAJE PSU	Multi-accueil L'Ile aux câlins - Cébazat
RPE	RPE Cébazat - Cébazat
Alsh	ALSH périscolaire - Cébazat
	ALSH extrascolaire - Cébazat
Accueils de jeunes	
Ludothèque	
Formation Bafa/Bafd => OUI	
Séjours	
Chargé de coopération => OUI	
Ne bénéficiant pas d'un Bonus CTG	
EAJE PSU	
EAJE Micro-crèche Paje	
Maisons d'assistants maternels	
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	

Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	Actions ponctuelles
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	
Accueils de jeunes	
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	
Autres :	

BLANZAT

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Bénéficiant d'un Bonus CTG	
EAJE PSU	Association Multi-accueil Pain d'épices - Blanzat
RPE	
Alsh	ALSH périscolaire - Blanzat
	ALSH extrascolaire - Blanzat
Accueils de jeunes	
Ludothèque	
Formation Bafa/Bafd => OUI	
Séjours	
Chargé de coopération => OUI	
Ne bénéficiant pas d'un Bonus CTG	
EAJE PSU	
EAJE Micro-crèche Paje	
Maisons d'assistants maternels	
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	

Actions de soutien à la parentalité	Actions ponctuelles
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	
Accueils de jeunes	
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	
Autres :	

CHATEAUGAY

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Bénéficiant d'un Bonus CTG	
EAJE PSU	
RPE	
Alsh	ALSH périscolaire - Châteaugay
	ALSH extrascolaire - Châteaugay
Accueils de jeunes	ALSH Accueil adolescents - Châteaugay
Ludothèque	
Formation Bafa/Bafd => OUI	
Séjours	
Chargé de coopération => OUI	
Ne bénéficiant pas d'un Bonus CTG	
EAJE PSU	
EAJE Micro-crèche Paje	
Maisons d'assistants maternels	
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	

Actions de soutien à la parentalité	Actions ponctuelles
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	
Accueils de jeunes	
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	
Autres :	

NOHANTENT

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Bénéficiant d'un Bonus CTG	
EAJE PSU	Multi-accueil - Association Petit Passage - Nohanent
	Multi-accueil - Association Pain d'Epices - Blanzat
RPE	
Alsh	ALSH périscolaire - Nohanent
	ALSH extrascolaire - Nohanent
Accueils de jeunes	
Ludothèque	
Formation Bafa/Bafcd => OUI	
Séjours	
Chargé de coopération => OUI	
Ne bénéficiant pas d'un Bonus CTG	
EAJE PSU	
EAJE Micro-crèche Paje	
Maisons d'assistants maternels	
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	

Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	Actions ponctuelles
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	
Accueils de jeunes	
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	
Autres :	

DURTOL

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Bénéficiant d'un Bonus CTG	
EAJE PSU	
RPE	RPE Royat Orcines Durtol - Royat
Alsh	ALSH périscolaire Aroeven - Durtol
	ALSH extrascolaire - Nohanent
Accueils de jeunes	
Ludothèque	
Formation Bafa/Bafd	
Séjours	
Chargé de coopération => OUI	
Ne bénéficiant pas d'un Bonus CTG	
EAJE PSU	
EAJE Micro-crèche Paje	
Maisons d'assistants maternels	
Services d'accueil au domicile des parents	
RPE	
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours / Maison des parents	

Actions de soutien à la parentalité	
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	
Accueils de jeunes	
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	
Autres :	

ANNEXE 3 – PLAN D'ACTIONS 2026 -2030 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance (SPPE)

Socle minimum des attendus du plan d'actions du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

Nom de la Commune	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Blanzat	+ 3500	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune
Cébazat	+ 3500	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune
Châteauguay	- 3500	Exercée par la commune	Exercée par la commune		
Durtol	-3500	Exercée par la commune	Exercée par la commune		
Nohanent	- 3500	Exercée par la commune	Exercée par la commune		

Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant [NB1]

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : **CEBAZAT**

Type de mode d'accueil/d'ispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU	121 places										
Micro-crèche Paje	12 places										
MAM	1 MAM 14 places										
Assistants maternels (hors MAM)	50 AM										
RPE	0.8 ETP										
Dispositifs passerelles											

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : *BLANZAT*

Type de mode d'accueil/d'ispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :			
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement	
EAJE PSU	17 places											
Assistants maternels (hors MAM)	18 AM											
Dispositifs passerelles												

CTG Vallée du Bédat

Axe 1 : Stabiliser les modalités de pilotage politique et technique de la CTG

Objectif opérationnel 1.1 : Définir les modalités de gouvernance de la CTG

ACTION 1_Sensibiliser les nouvelles équipes municipales à la démarche CTG

ACTION 2_Acter les modalités de gouvernance

Objectif opérationnel 1.2 : Définir les modalités de coordination de la CTG et les moyens nécessaires

ACTION 1_Déterminer les modalités de portage d'un chargé de coopération global à l'échelle du territoire

ACTION 2_Clarifier les missions, les modalités d'intervention et les moyens du chargé de coopération globale

Axe 2 : Valider un plan d'actions concerté pour la période 2027-2030

Objectif opérationnel 2.1 : Réaliser un diagnostic de territoire pour prioriser les enjeux

ACTION 1_Collecter et analyser les données socio-démographiques du territoire et effectuer un état des lieux de l'existant

ACTION 2_Présenter le diagnostic et les enjeux de territoire aux élus en vue d'une validation des priorités d'intervention

Objectif opérationnel 2.2 : Réaliser un plan d'actions

ACTION 1_Formaliser une proposition de plan d'actions détaillé

ACTION 2_Présenter le plan d'actions 2027-2030 aux élus en vue d'une validation

ACTION 3_Intégrer le plan d'actions validé en COPIL dans l'outil de suivi Caf « Coopération »

Axe 3 : Maintenir les services aux familles existants en matière de petite-enfance, enfance, jeunesse et parentalité

Objectif opérationnel 3.1 : Maintenir les services aux familles existants

ACTION 1_Maintenir les services aux familles portés par les communes

ACTION 2_Maintenir le soutien financier des services aux familles portés par d'autres gestionnaires pour garantir leur pérennité

Axe 1 : Stabiliser les modalités de pilotage politique et technique de la CTG

Objectif opérationnel 1-1 : Définir les modalités de gouvernance et la CTG

Diagnostic initial	
La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Au regard des échéances électorales 2026, il conviendra de sensibiliser les nouvelles équipes municipales à cette démarche afin qu'elles puissent se mobiliser et prioriser des actions sur la période 2027-2030.	
Description des actions / Echéances / Moyens mobilisés	CALENDRIER
Action 1 - Sensibiliser les nouvelles équipes municipales à la démarche CTG.	Juin 2026
Action 2 - Acter des modalités de gouvernance	Décembre 2026
Pilotage de l'action	Moyens mobilisés
Chargé de coopération	<u>Moyens humains collectivité et Caf</u> : Elus et techniciens des communes, Services de la CAF <u>Moyens financiers</u> : Caf, Communes.
Indicateurs d'évaluation	Résultats attendus
Perception de la CTG par les nouvelles équipes municipales (outil à créer), Mise en place effective des instances et modalités de gouvernance Nombre de temps d'échanges avec les instances de gouvernance	Appropriation et implication dans la démarche CTG

Objectif opérationnel 1-2 : Définir les modalités de coordination de la CTG et les moyens nécessaires

Diagnostic initial

Durant la précédente CTG, les 5 collectivités se sont investies dans les domaines d'intervention portés par ce projet de territoire. Néanmoins, la majorité des actions a été envisagée à une échelle communale sans réflexion élargie. Ce manque de coordination à l'échelle du territoire s'explique notamment par l'absence de chargé de coopération sur 2 des 5 communes, une répartition des Chargés de coopération basée sur l'héritage CEJ et la difficulté des chargés de coopération actuels d'assurer ces fonctions en plus de leurs autres missions. Afin d'éviter cet écueil sur la prochaine CTG, il est indispensable de réfléchir à de nouvelles modalités de coordination globale.

Description des actions / Echéances / Moyens mobilisés

	CALENDRIER
Action 1 – Déterminer les modalités de portage d'un chargé de coopération global à l'échelle du territoire	1 ^{er} trimestre 2026
Action 2 – Clarifier les missions, les modalités d'intervention et les moyens du chargé de coopération global	1 ^{er} trimestre 2026

Pilotage de l'action	Moyens mobilisés
Chargé de Conseil et Développement Caf	<u>Moyens humains collectivité et Caf</u> : Elus et techniciens des communes, Services de la CAF, Chargé de Coopération Globale <u>Moyens financiers</u> : Financement Caf Chargé de Coopération, Financement des 5 communes.

Indicateurs d'évaluation	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"> - Nomination d'un Chargé de Coopération Global et rédaction d'une fiche de poste, - Mise en place d'une convention de mise à disposition entre les 5 communes, - Signature de la COF avec la Caf. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamique de Coopération Globale en place.

Axe 2 : Valider un plan d'actions concerté pour la période 2027-2030

Objectif opérationnel 2-1 : Réaliser un diagnostic territorial pour prioriser les enjeux

Diagnostic initial	
La Convention Territoriale Globale est une stratégie sociale dynamique qui s'adapte aux besoins du territoire. La première étape à l'élaboration d'un plan d'actions cohérent est donc d'analyser les données et d'observer les dynamiques du territoire pour en saisir les enjeux. Les communes signataires présentent des disparités démographiques et sociales importantes. Il convient de les prendre en compte en amont pour orienter l'investissement de chacun dans les axes de travail les plus opportuns pour le territoire.	
Description des actions / Echéances / Moyens mobilisés	CALENDRIER
Action 1 – Collecter et analyser les données socio-démographiques du territoire et effectuer état des lieux de l'existant (services, dispositifs, ressources et contraintes du territoire, partenaires locaux)	1 ^{er} semestre 2026
Action 2 – Présenter le diagnostic et les enjeux de territoire aux élus en vue d'une validation des priorités d'intervention	Juin 2026
Pilotage de l'action	Moyens mobilisés
Chargé de coopération globale	Site de données démographiques, Diagnostics préexistants dans les communes, Rencontre des services.
Indicateurs d'évaluation	Résultats attendus
	Validation d'enjeux prioritaires pour orienter le plan d'actions.

Objectif opérationnel 2-2 : Réaliser un plan d'actions

Diagnostic initial

Après la validation des enjeux prioritaires par les élus des 5 communes, il conviendra de proposer un plan d'actions cohérent et en adéquation avec les moyens humains et financiers en présence. De la précision de ce plan découlera la facilité de suivi et d'évaluation de la CTG afin que chacun puisse donner du sens et de l'intérêt à ce projet de territoire.

Description des actions / Echéances / Moyens mobilisés

	CALENDRIER
Action 1 – Formaliser une proposition de plan d'actions détaillé.	Juillet-novembre 2025
Action 2 – Présenter plan d'actions 2027-2030 aux élus en vue d'une validation (signature d'un avenant CTG).	Novembre 2025
Action 3 – Intégrer le plan d'actions validé en COPIL dans l'outil de suivi Caf « Coopération »	Décembre 2025

Pilotage de l'action	Moyens mobilisés
Chargé de Conseil et Développement Caf	<u>Moyens humains collectivité et Caf</u> : Elus et techniciens des communes, Services de la CAF, Chargé de Coopération Globale, partenaires locaux

Indicateurs d'évaluation	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"> - Rédactions de fiches action synthétique et précises (calendrier, pilotage, moyen, modalités d'évaluation) - Validation du plan d'actions en COPIL 	<ul style="list-style-type: none"> - Validation du plan d'actions 2027-2030

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Intégration du plan d'action dans l'outil « Coopération » | |
|---|--|

Axe 3 : Maintenir les services aux familles existants en matière de petite-enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

Objectif opérationnel 3-1 : maintenir les services aux familles existants

Diagnostic initial <p>Bien que le dispositif CTG n'ait pas été suffisamment investi sur la durée de la précédente convention, les 5 communes signataires proposent des services aux familles en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité. Le diagnostic évoqué dans l'axe précédent viendra valoriser ces services et leur pertinence. Le plan d'actions quant à lui permettra d'envisager d'éventuelles évolutions permettant de s'adapter aux besoins repérés sur le territoire. Dans l'attente, il est proposé aux communes signataires de maintenir leurs engagements auprès des services/dispositifs/actions existants sur l'année 2026.</p>	
Description des actions / Echéances / Moyens mobilisés	
	CALENDRIER
Action 1 – Maintenir les services aux familles portés par les communes existants sur le territoire (cf annexe 2)	Année 2026
Action 2 – Maintenir le soutien financier des services aux familles portés par d'autres gestionnaires pour garantir leur pérennité (cf annexe 2)	Année 2026
Pilotage de l'action <p>Les DGS des 5 communes compétences.</p>	Moyens mobilisés <p><u>Moyens humains</u> : les services, les associations. <u>Moyens financiers</u> : Caf, Communes.</p>
Indicateurs d'évaluation <ul style="list-style-type: none"> - Absence de fermeture de service (EAJE/ALSH/PS jeunes), - Maintien des soutiens financiers existants. 	Résultats attendus <p>Des services aux familles pérennes sur l'année 2026.</p>

ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

N°2/2022

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 AVRIL 2022

La séance est ouverte à 13h30 par **M. ROCHEDE, PRESIDENT**.

SONT PRESENTS

M. ROCHEDE, Président
Mme TARAGNAT, 1^{er} Vice- Présidente
M. PINCHEMAILLE, 2^{ème} Vice-Président
Mme RUAT, 3^{ème} Vice-Présidente

Mme BATISSE-DUVIVIER	Mme HERILIER
M. BRUNET	Mme POTHIER
M. CARRUSCA	M. POUTIGNAT
Mme CREUZIEUX	M. RENIE
M. DHUMES	Mme ROUSSEL
M. GENEVIEVE-ANASTASIE	Mme SEGAULT

M. DUPIN, en remplacement de M. TISSERANT
Mme SETTE, en remplacement de M. VIGIER

Mme QUIQUANDON-GUYON, en remplacement de M. FOURNIER, représentant du personnel
Mme THONAT, en remplacement de Mme PINET, représentant du personnel

SONT EXCUSES

Mme CHARMEIL
M. LACAILLE
Mme OUVRY
M. PONS
Mme RULLIAT
M. TISSERANT
M. VIGIER

Mme GOURCY, *Représentante du personnel*
M. FOURNIER, *Représentant du personnel*
Mme PINET, *Représentante du personnel*

POUVOIRS

M. LACAILLE donne pouvoir à Mme BATISSE-DUVIVIER (**annexe 1**)
Mme OUVRY donne pouvoir à M. RENIE (**annexe 2**)
M. PONS donne pouvoir à M. ROCHEDE (**annexe 3**)
Mme RULLIAT donne pouvoir à M. DHUMES (**annexe 4**)
M. RENIE donne pouvoir à Mme CREUZIEUX à 15h35 (**annexe 5**)

ASSISTENT EGALEMENT A LA REUNION

M. GROSJEAN, Directeur
Mme CHAPON, Directrice comptable et financière
Mme PLOTON, Directrice Adjointe
M. CERISIER, stagiaire CapDir
Mme DAGOURET, Assistante de direction

III - DELEGATION DU CONSEIL ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS FACULTATIVES

31- DELIBERATIONS

M. GROSJEAN énonce les quatre délibérations proposées au Conseil d'administration (annexe 6).

M. LE PRESIDENT les soumet par un vote à main levée.

Nombre de votants 23
Pour 23

DECISION N° 22-II-2

A L'UNANIMITE, les membres du Conseil d'administration :

- Donnent délégation au Président ou en son absence, l'un(e) de ses Vice-Président(e)s pour signer avec le Directeur les Conventions territoriales globales (Ctg).

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LE PRESIDENT** lève la séance à 17h10.

Le Président
Monsieur Rochette





PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le 8 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjointes).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Delphine LUCARD à Madame Véronique DARGON, Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Richard BERT, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absent : Monsieur Christophe DUSART,

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé le montant des crédits ouverts au Budget Primitif 2025 expose que certaines prévisions sont insuffisantes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à des ajustements de crédits, virements de crédits ou prévisions de crédits chapitre par chapitre pour chacune des 2 sections de la décision modificative de la commune, laquelle est détaillée en annexe.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident avec :

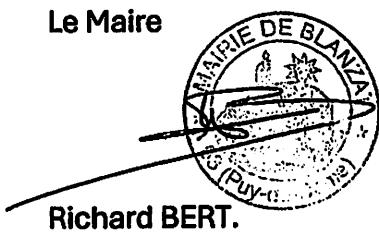
Pour	Contre	Abstentions
20	0	6 (Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX),

- d'accepter les modifications au budget principal 2025 proposées par Monsieur le Maire,
- d'adopter la décision modificative n° 2-2025 dont le document budgétaire est joint à la présente.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

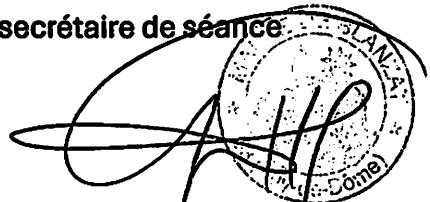
Fait à Blanzat, le 9 décembre 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

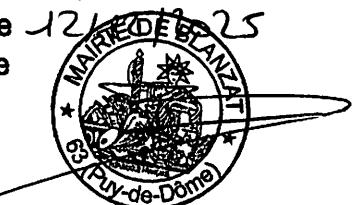
Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

Le Maire



Richard BERT

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 7

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°041-2025

OBJET

Autorisation d'avances

**BUDGET PRIMITIF COMMUNE
2026**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 8 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Delphine LUCARD à Madame Véronique DARGON, Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Richard BERT, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absent : Monsieur Christophe DUSART,

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

.....

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2025

Application agréée E-legalize.com

99_DE-063-216300426-20251208-2025_041DCM

Considérant les besoins éventuels de dépenses à réaliser avant le vote du budget primitif 2026, et la date de vote du budget prévue jusqu'au 30 avril 2026, compte tenu de la tenue des élections municipales,

Sur proposition de Monsieur et après en avoir délibéré avec :

Pour	Contre	Abstentions
2 □	0	6 (Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX),

Le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 sur la base des ouvertures de crédits suivantes.

Budget Commune :

Fonctionnement : **4 595 344 €**

Investissement : **500 742 €**

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : **10 000 €**

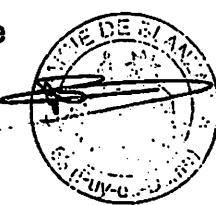
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : **90 742 €**

Chapitre 23 Immobilisations en cours : **400 000 €**

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

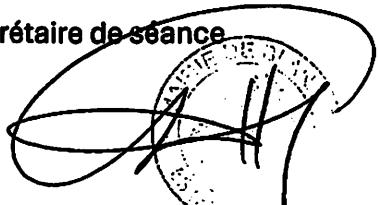
Fait à Blanzat, le 9 décembre 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2025

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20251208-2025_041DCM

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 7

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°042-2025

OBJET

Projets d'investissement

**Demandes de subvention
2026**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 8 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjointes).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Delphine LUCARD à Madame Véronique DARGON, Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Richard BERT, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absent : Monsieur Christophe DUSART,

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération adoptant les opérations d'investissements et arrêtant les modalités de financement est nécessaire à l'obtention de certaines subventions.

Les projets de travaux et d'aménagements nécessaires à réaliser pour la commune, programmés pour 2026 sont :

• Groupe Scolaire Louis Blanc :

Changement de mobilier de la classe CM1	5 300.00 € TTC
Matériels informatiques :	4 000.00 € TTC
Mobilier périscolaire	2 310.00 € TTC

• **Complexe sportif :**

Création d'une micro station d'épuration	85 000.00 € TTC
Grillage main courante stade de Football	10 188.83 € TTC

• **La Muscade :**

Remplacement système de chauffage école de musique	40 000.00 € TTC
--	-----------------

• **Atelier Municipaux :**

Réfection sanitaires ateliers municipaux :	6 500.00 € TTC
--	----------------

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec :

Pour	Contre	Abstentions
20	0	6 (Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX),

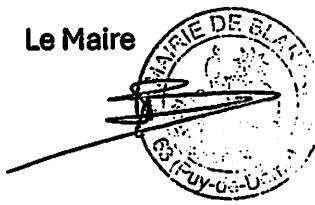
Les membres du Conseil Municipal,

- Approuvent les projets dans leur globalité
- Autorisent Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions permettant d'accompagner financièrement la réalisation de ces travaux auprès de l'Etat, la Région, du Département, des fédérations sportives, ...

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

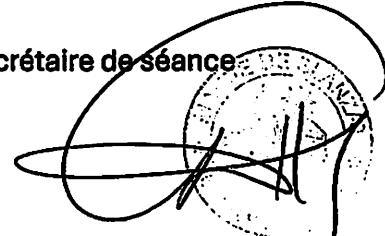
Fait à Blanzat, le 9 décembre 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

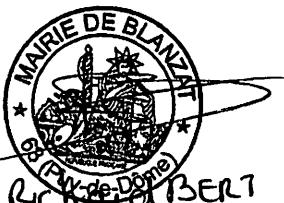
Le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2025

Application agréée E-legalize.com

99_DE-063-216300426-20251208-2025_042DCM



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 7

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°043-2025

OBJET

Délibération fixant le choix de la labellisation pour la Mutuelle Santé et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque Santé des agents

L'an deux mille vingt-cinq

Le 8 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjointes).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Delphine LUCARD à Madame Véronique DARGON, Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Richard BERT, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absent : Monsieur Christophe DUSART,

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a lancé une consultation afin d'obtenir une offre négociée de convention de participation pour l'ensemble des collectivités du territoire.

Le résultat de cette consultation a été communiqué aux communes début novembre 2025. Le groupement Relyens SPS/Mutuelle Intérieure a été retenu pour une période de 6 ans (de 2026 à 2031). Les communes sont libres d'y adhérer tout au long de l'année 2026.

Dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée actuellement, compte tenu de l'obligation au 1^{er} janvier 2026 de mettre en place cette participation, et de la possibilité qu'il nous est donné de prendre le temps de consulter les agents de la collectivité quant au choix d'adhérer ou non à la convention de participation du Centre de gestion durant l'année 2026.

Ainsi chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité. Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 25 novembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- 1^o) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour :

▪ Le risque santé

- 2^o) de retenir :

▪ Pour le risque santé : la labellisation

- 3^o) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15 € mensuels.

- 4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

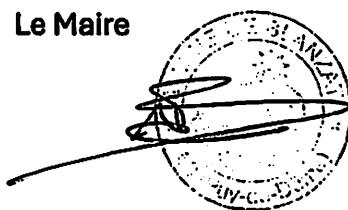
- 5°) de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

- 6 °) d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 9 décembre 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



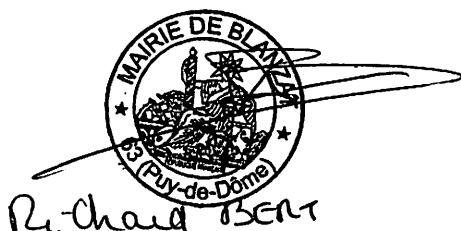
Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
Le Maire



Richard BERT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 7

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°044-2025

OBJET

**Dissolution d'office de
l'association syndicale
autorisée (ASA) de BLANZAT**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 8 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Delphine LUCARD à Madame Véronique DARGON, Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Richard BERT, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absent : Monsieur Christophe DUSART,

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil que les services de la préfecture du Puy-de-Dôme ont constaté que l'association syndicale autorisée (ASA) de Blanzat est inactive depuis plus de trois ans (aucune réunion des organes de gestion, absence de vote de budget...).

L'article 40 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires dispose notamment qu'« *une association syndicale autorisée (...) peut, en outre, être dissoute d'office par acte motivé de l'autorité administrative (...) lorsque, depuis plus de trois ans, elle est sans activité réelle en rapport avec son objet.* »

La Préfecture du Puy-de-Dôme, sur proposition du directeur départemental des finances publiques, a décidé d'engager cette procédure de dissolution d'office en considérant que les conditions étaient réunies.

Préalablement à la signature de l'arrêté de dissolution, les conditions de dévolution de l'actif et du passif de cette association de propriétaires autorisée doivent être fixées.

L'ASA de Blanzat laisse apparaître une trésorerie de 489,85 € et un actif 278,09 € sur le compte 21538 autres réseaux qu'il convient d'affecter au budget communal.

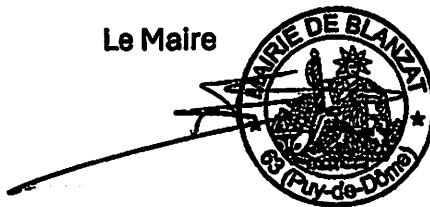
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve la dissolution d'office de l'ASA de Blanzat.
- Accepte que la trésorerie de 489,85 € et un actif 278,09 € soient reversés au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 9 décembre 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 7

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°045-2025

OBJET

Révision de la charte métropolitaine de la vente responsable du logement social

L'an deux mille vingt-cinq

Le 8 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Delphine LUCARD à Madame Véronique DARGON, Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Richard BERT, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absent : Monsieur Christophe DUSART,

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

1 - Contexte

Clermont Auvergne Métropole a défini une politique ambitieuse en matière d'habitat, notamment au travers de ses Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) d'abord 2014-2022, puis 2023-2028, des documents de la réforme de la demande et des attributions de logements locatifs sociaux (document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, Convention Intercommunale d'Attributions, Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs).

Les partenaires et Clermont Auvergne Métropole ont partagé le constat que la vente HLM peut avoir des effets sur les conditions d'accès au logement et sur la composition du parc social. Ces effets peuvent venir en contradiction avec les objectifs poursuivis par Clermont Auvergne Métropole. Cette dernière a donc souhaité engager une démarche partenariale visant à l'élaboration d'une charte de la vente HLM responsable en 2019, avec les communes et les bailleurs sociaux.

La charte métropolitaine de la vente responsable du logement social a été adoptée au Conseil métropolitain du 15 novembre 2019, puis signée par les 21 communes du territoire métropolitain, l'ensemble des bailleurs sociaux et l'Association des organismes HLM Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans un contexte national qui constraint les bailleurs sociaux à constituer des fonds propres, notamment par la vente de patrimoine HLM, cette charte a été élaborée afin de disposer d'un cadre d'orientations sécurisant la montée en puissance des politiques de vente et permettant la garantie d'une mise en œuvre cohérente de la politique métropolitaine de l'habitat (PLH, CIL, PLUi..).

Cette charte répond à la volonté de définir des engagements réciproques et partagés par les bailleurs sociaux et les collectivités, dans le respect des spécificités et des enjeux de chacun des acteurs.

La vente responsable est entendue au sens où elle prend en compte les effets qu'elle produit sur le long terme, en s'attachant à l'articulation entre la mission d'intérêt général des bailleurs sociaux, leur stratégie patrimoniale et financière et la politique locale des collectivités concernées.

Cette charte traduit l'ambition de constituer le socle local de mise en cohérence des objectifs de chaque acteur en matière de vente HLM sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, au-delà du cadre prévu par la loi. Elle s'inscrit dans une approche collective et mutualisée. Elle instaure une méthode de travail et une organisation concertée et partagée entre les acteurs (bailleurs sociaux, communes, Métropole notamment) en amont des autorisations de ventes prises in fine par l'État.

Ainsi, la démarche de vente HLM responsable a vocation à favoriser les parcours résidentiels des ménages et l'accession à la propriété des ménages, en s'assurant de la sécurisation des accédants. Tout en veillant à ne pas remettre en cause les équilibres territoriaux, cette démarche cherche à prévenir les éventuels risques de constitution de copropriétés dégradées.

2 - Révision de la charte métropolitaine de la vente responsable

Clermont Auvergne Métropole a validé un nouveau Programme Local de l'Habitat 2023-2028 en 2022, document stratégique de programmation pour 6 ans. Il traduit les ambitions et objectifs territoriaux et garantit le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial ainsi que les objectifs de mixité.

Les évolutions contextuelles et réglementaires des cinq dernières années rendent nécessaire la révision de la charte métropolitaine de la vente responsable, afin de l'adapter aux enjeux actuels et à venir, tout en veillant à :

- respecter les équilibres territoriaux et à proposer une offre suffisante de logements locatifs sociaux,**
- favoriser les parcours résidentiels des ménages par l'accession à la propriété,**
- permettre aux bailleurs de constituer des ressources financières leur permettant de développer une nouvelle offre et réhabiliter leur parc.**

Un travail technique et partenarial de mise à jour a été engagé par Clermont Auvergne Métropole avec les bailleurs sociaux, les communes et les associations de locataires, afin d'inscrire les ventes HLM en cohérence avec les politiques d'équilibre social et territorial de l'habitat.

Aussi, plusieurs éléments sont intégrés dans la charte :

- la référence à l'adoption du nouveau PLH 2023-2028,
 - l'élargissement des modalités d'accès à la propriété, en intégrant notamment la vente en Bail Réel Solidaire,
 - l'interdiction de la vente de logements/immeubles réhabilités grâce aux aides à la réhabilitation thermique dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD, co-porté par le Conseil Départemental et Clermont Auvergne Métropole) pendant une période de 10 ans après la fin d'achèvement des travaux,
 - la gestion durable des copropriétés par le suivi plus attentif des locataires en place,
 - le renforcement des actions pour garantir la sécurisation de l'accession et l'accompagnement des acquéreurs,
 - le suivi plus actif de la vente HLM grâce à la prise en compte de nouveaux indicateurs quantitatifs et qualitatifs,
 - la mise en place d'un nouveau cadre de travail et de concertation.
- Le projet de révision à la charte métropolitaine de la vente responsable avec les ajustements listés ci-dessus est annexé à la présente délibération pour validation. Cette nouvelle Charte sera proposée à la signature des 21 communes de la Métropole, de l'association interbailleurs Auvergne Rhône-Alpes et des bailleurs sociaux ASSEMBLIA, Auvergne Habitat, CDC Habitat et OPHIS.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré le conseil municipal avec :

Pour	Contre	Abstentions
25	1 Madame Danielle PASCUAL	0

- Approuve la révision à la Charte métropolitaine de la vente responsable des logements sociaux et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce document avec les bailleurs sociaux ASSEMBLIA, Auvergne Habitat, CDC Habitat et OPHIS œuvrant sur la Métropole, les 21 communes de la Métropole et l'association interbailleurs Auvergne Rhône-Alpes,

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 9 décembre 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.



PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 7

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°046-2025

OBJET

**Approbation de la modification
des statuts du SISPA VIVRE
ENSEMBLE**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 8 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjointes).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Delphine LUCARD à Madame Véronique DARGON, Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Richard BERT, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absent : Monsieur Christophe DUSART,

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

.....

Monsieur le Maire expose que le comité syndical du SISPA VIVRE ENSEMBLE réuni le 10 novembre 2025 a émis un avis favorable aux modifications statutaires des articles 1, 3 et 4 de ses statuts, à savoir :

Article 1 : Mise à jour des statuts pour faire suite à l'arrêté préfectoral n°20212108 autorisant le retrait de la commune de Malinrat.

Article 3 : modification de l'adresse du siège social du SISPA, avec l'ouverture de la résidence autonomie.

Article 4 : Dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile, le SISPA a sollicité l'autorisation pour la transformation du SAAD et du SSIAD en service autonomie aide et soins ainsi que l'extension du territoire d'intervention de l'aide à domicile du territoire actuel du SSIAD.

Ces modifications statutaires sont subordonnées à l'accord des conseils municipaux des communes-membres.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu le courrier du président du SISPA VIVRE ENSEMBLE en date du 15 octobre 2025, sollicitant la mairie de Blanzat afin de délibérer sur la modification des articles 1, 3 et 4 des statuts du SISPA VIVRE ENSEMBLE,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer pour approuver la modification des articles 1, 3 et 4 des statuts du SISPA VIVRE ENSEMBLE,

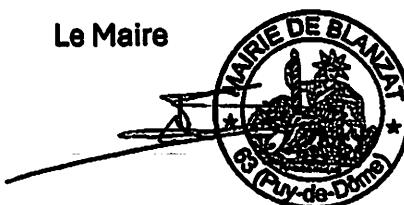
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification des articles 1, 3 et 4 des statuts du SISPA VIVRE ENSEMBLE, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire, de notifier la présente délibération au Président du SISPA VIVRE ENSEMBLE

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 9 décembre 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 7

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°047-2025

OBJET

**Vœu pour la défense des
Missions Locales et de
l'accompagnement des
jeunes dans le cadre du
Projet de loi de finances 2026**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 8 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Madame Véronique DARGON (Adjointes).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Stéphanie LOBO, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Delphine LUCARD à Madame Véronique DARGON, Monsieur Grégory BOULINGUEZ à Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Christine PEROL-BEYSSI à Madame Nicole MARCOS, Madame Pauline CLEMENT à Monsieur Richard BERT, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absent : Monsieur Christophe DUSART,

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Considérant que le Projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes ;

Considérant que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales ;

Considérant les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

- la remise en cause de l'apprentissage, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;
- la diminution de 16 000 accompagnements dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont 11 160 pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- la suppression de près de 20 000 postes dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement ;

- la baisse de 53 millions d'euros en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;
- la réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8 % en 2025).

Considérant que ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de 4,8 milliards d'euros des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire ;

Considérant que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale ;

A l'unanimité le Conseil municipal émet le vœu suivant :

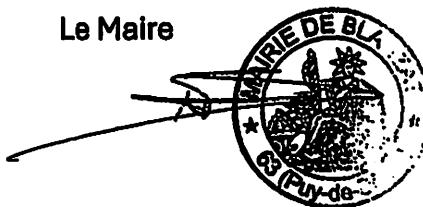
1. **Réaffirmer l'absolue nécessité de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.**
2. **Demander au Gouvernement et aux parlementaires de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.**
3. **Alerter sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.**
4. **Appeler à une concertation nationale avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.**

Investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 9 décembre 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



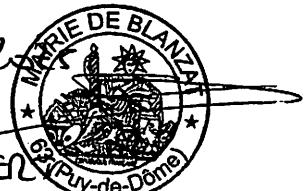
Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture

Le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com